Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 2.

IX. Jahrgang. — *IX.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 8. Jänner 1825. — *Porrentruy.* Samedi, 8 Janvier 1825.

Wir Schultheiß Klein und Große Räthe der Stadt und Republick Bern,

thun kund hiermit:

Die Entdeckung verschiedener reicher Salzquellen in den, die Eidsgenossenschaft begrenzenden deutschen Staaten, hat zur Folge gehabt, daß der Finanz-Rath den Salzbedarf, zu Speisung des Cantons, um billigere Preise erhalten konnte, und wahrscheinlich auch für die Zukunft erhalten wird; so daß ohne die bisher gewöhnliche Einnahme von der Salzhandlung zu schwächen, der Preis des Salzes, für so lange als andere Umstände nicht etwas anders gebieten, herabgesetzt werden kann.

Da es nun unserer landesväterlichen Fürsorge für den Wohlstand Unserer lieben und getreuen Angehörigen ganz angemessen ist, denselben, so oft es sich ohne Nachtheil für die Bedürfnisse der Verwaltung des Staates thun läßt, Beweise dieser Gesinnungen zu geben, und da Wir besonders gerne der großen Zahl Unserer Angehörigen, welche einen starken Viehstand halten, und bey den gegenwärtigen niedrigen Preisen des Viehes und der Milch benachtheiligt werden, einige Erleichterung

Nous Avoyer Petit et Grand-Conseil *de la Ville et République de Berne*;

Considérant, que l'abondance de sel fossile, découvert dans le territoire des États d'Allemagne, limitrophes de la Suisse, a fourni au conseil des finances la facilité de se procurer à des prix plus favorables, les sels nécessaires à l'approvisionnement du Canton; avantage, dont on peut, avec vraisemblance, espérer la continuation, et qui permet, sans préjudice du revenu ordinaire de l'État sur la régie des sels, de baisser le prix de cette denrée, jusques et aussi long-temps que des circonstances impérieuses n'exigeront pas une autre détermination;

N'ayant rien de plus à cœur, que de renouveller, aussi souvent que les besoins de l'État le permettent, à nos chers et féaux ressortissans, les preuves de notre constante sollicitude pour leur bien-être; désirant surtout d'alléger la situation du grand nombre d'entr'eux, qui tiennent beaucoup de bétail, et qui souffrent du bas prix actuel des bestiaux et des from-

verfügen; so haben Wir auf den Vortrag des Finanz-Rathes beschlossen:

1. Das Pfund Salz soll vom 1sten Jenner 1825 hinweg bey allen obrigkeitlichen Salzbütten, anstatt zu 12 Rappen, zu 1 Batzen ausgewogen und verkauft werden.

2. Der Finanz-Rath ist mit Vollziehung dieses Beschlusses beauftragt, der an den gewohnten Orten angeschlagen werden soll.

Gegeben in Unserer Großen Raths-Versammlung, den 23. December 1824.

Der Amts-Schultheiß,

Fr. von Mülinen.

Der Staatsschreiber, Gruber.

Bern. In der Sitzung vom 20. Dec. behandelte der Große Rath eine ihm von dem Justiz-Rath vorgelegte neue Advocaten-Ordnung, die mit wenigen Abänderungen angenommen wurde. Am 22. und 23. wurde das Promulgations-Dekret über das Personen-Recht behandelt, und die höchste Behörde erkennte, daß dieser Theil des neuen Gesetzbuches mit dem 1. April 1826 in Kraft treten soll. Ferner ward auf den Vortrag des Finanz-Rathes wegen abgeschlossenen vortheilhaftern Salz-Traktaten der Preis des Salzes vom 1. Jenner 1825 an, von 12 auf 10 Rappen das Pfund herabgesetzt, wodurch dem Lande eine höchst wohlthätige Erleichterung von 180,000 bis 200,000 Fr. jährlich gewährt wird, die besonders dem Küherstande und der ärmern Classe fühlbar ist. Der Ankauf des Schiffleuten-Zunfthauses von Seite des Staates um 21,050 Bern-Pfund wurde ratificirt, und dann der Stadt Thun ein Capital von 31,250 Fr. auf 20 Jahre zu 1% jährlichem Zins zu belassen erkennt, das ihr die ehemalige Regierung geliehen hatte; unter dem Beding jedoch, daß die Hauptstraße in der Stadt Thun, durch Zurücksetzung mehrerer Häuser unweit der Aarenbrücke gegen den Freyenhof nach dem größern Plan erweitert werde. Hierauf vertagte Ihro Gnaden der Herr Amts-Schultheiß die Sitzung des Großen Rathes wegen der herannahenden Festzeit bis in den Hornung.

— In der vor kurzem abgehaltenen Sitzung der ökonomischen Gesellschaft wurden unter andern, folgende Gegenstände behandelt.

Die zum Entwurf einer vaterländischen Hagel-Assekuranz gebildete Commißion hat denselben nach gründlichen Berathungen vollendet, und nachdem ihn die engere Gesellschaft untersucht und anwendbar gefunden, wurde er von derselben unmittelbar

mages; sur la proposition de notre Conseil des finances, nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

1. A partir du 1.er janvier 1825, la livre de sel sera vendue et délivrée, dans tous les magasins et tines de sels du Gouvernement, à 1 batz, au lieu de 12 rappes.

2. Le Conseil des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché aux lieux accoutumés.

Donné à Berne en notre assemblée du Grand-Conseil, le 23 décembre 1824.

L'Avoyer en charge,

Fr. de MULINEN.

Le Chancelier, Gruber.

Berne. Dans la séance du 20, le Grand-Conseil a délibéré sur un réglement pour les avocats, qui lui avait été soumis par le Conseil de justice et qui fut adopté avec très peu de changemens. Dans celles des 22 et 23, cette autorité suprême délibéra sur le décrêt de promulgation concernant le droit personnel, et décida que cette partie du nouveau Code entrerait en vigueur au 1.er avril 1826. Sur la proposition du Conseil des finances et à la suite des traités avantageux conclus pour la fourniture du sel, le prix en fut fixé à 10 rappes, à dater du 1.er janvier 1825, en place de celui de 12 rappes qui avait lieu jusqu'ici; ce qui fait pour le pays un avantage de 180,000 à 200,000 fr. par an, qui se fera sentir surtout parmi les vachers et la classe indigente. L'achat de la maison de la tribu des bateliers pour le compte de l'Etat, moyennant la somme de 21,050 livres de berne, fut ratifié, après quoi on convint de laisser encore pour 20 ans à la ville de Thoune, un capital de 31,250 fr. à 1 pour cent d'intérêt, que le gouvernement précédent lui avait avancé à condition cependant, que la rue principale de la ville de Thoune, du côté du pont de l'Aar vers le Freyenhof, serait élargie d'après un plan plus vaste, en reculant plusieurs maisons. Après cela S. Ex. l'Avoyer en charge ajourna la session à cause des fêtes, jusqu'au mois de février.

— La société économique de cette ville, dans sa séance qui a eu lieu dernièrement, s'est occupé entr'autres des objets suivans.

La commissiou chargé de former un projet d'assurance contre la grêle, vient de terminer son rapport, après de mûres délibérations, lequel ayant été examiné et approuvé par le comité;

der hohen Landes-Oeconomie-Commißion vorgelegt, welche die Einführung dieser für den Landbau so wichtigen Anstalt nach ihrem Gutfinden einleiten wird.

Ueber die ausgeschriebene Preisfrage, wegen Verbesserung der Viehzucht in unserm Canton, ist der Gesellschaft nur eine Schrift eingegangen, die einen Versuch über diesen Gegenstand enthält, und zu einigen mündlichen Erörterungen Anlaß gab. Hr. von Fellenberg machte auf zwey wichtige Schriften aufmerksam, die über diesen Gegenstand vieles Licht verbreiten, die eine von dem Engländer Barwell, und die andere von Hrn. Rodieux, in Chateau d'Oex, Cantons Waadt. Er fand vorzüglich in der ersten soviel, auch für unser Land wichtiges und brauchbares, daß er den Wunsch äußerte, sie möchte bey fernern Arbeiten über jenen Gegenstand besonders berücksichtigt werden.

Andere Mitglieder machten auf einige Hindernisse in Verbesserung unseres Viehstandes aufmerksam, die sich vorzüglich in Haltung schlechter Zuchtstiere, und Mangel an Aufsicht über dieselben erzeige; und wünschen, daß Vorschläge zur Verbesserung derselben an die Landes-Oekonomie-Commißion gelangen möchten. Jener eingelangten Schrift, deren Verfasser Hr. Zahler, Rechtsagent in St. Stephan, ist, wird das accessit von fünf Dukaten und die silberne Medaille zuerkannt; die Preisfrage selbst aber nochmals ausgeschrieben, und allen, welche die Wichtigkeit der Verbesserung unseres Viehstandes einsehn, und durch ihre Erfahrungen und Einsichten dazu mitwirken können und wollen, die Bearbeitung derselben empfohlen. Da der Landes-Oekonomie-Commißion aus Frankreich Muster von dem sogenannten trocknen Reis (welcher nicht wie der gewöhnliche Reis nur im Wasser, sondern auf trockenem Boden wächst), zugesandt worden, um mit demselben Versuche anzustellen, ob sein Anbau auch bey uns einzuführen sey, so wurde bey genauer Untersuchung gefunden, daß jene Art von Reis mit dem in unserm Lande schon lange bekannten und gepflanzten Ammer- oder Einkorn sehr viel Aehnliches habe. Hr. von Fellenberg, welcher ebenfalls Versuche mit dem trocknen Reis gemacht, die aber nicht gelangen, fand, daß der Ammer dem Reis am nächsten komme, die Feuchtigkeit leicht aushalte und sehr reich an Mehl sey. Hingegen machte Hr. Rathsherr v. Lerber die Gesellschaft auf das Berg-Reis aufmerksam, welches in den Piemonteser-Thälern bis auf eine bedeutende Höhe mit Erfolg angepflanzt werde; und erbot sich zum Besten unseres Landes eigene Versuche mit demselben zu unternehmen.

celui-ci l'a soumis immédiatement à la haute commission d'économie de l'Etat, qui avisera aux moyens de le mettre en exécution, selon qu'elle le jugera à propos.

Sur la proposition d'un prix concernant l'amélioration de l'éducation du bétail dans notre Canton, la société n'a reçu qu'un seul mémoire contenant un essai sur cet objet, et qui donna lieu à quelques explications. M. de Fellenberg appela l'attention de la société sur deux ouvrages intéressans, qui répandent beaucoup de jour sur cet objet; l'un par l'anglais Baxwell, et l'autre par M. Rodieux, à Château d'Oex, canton de Vaud; il trouve que surtout le premier de ces écrits contient tant de choses utiles et applicables à nos contrées, qu'il serait à désirer qu'on y eût principalement égard dans les travaux ultérieurs sur cet objet. D'autres membres rappelèrent quelques obstacles qui s'opposent encore à l'amélioration de nos races de bétail, provenant surtout de la négligence dans le choix et l'entretien des taureaux; manifestant le désir que des propositions concernant des améliorations à introduire dans cette partie, soient soumises à la commission d'économie de l'Etat. L'auteur du mémoire ci-dessus, M. Zahler, agent de droit à St. Etienne, a obtenu l'accessit de cinq ducats avec la médaille en argent; la question qui fait l'objet du prix, est proposée encore une fois avec invitation de s'en occuper, à toutes les personnes qui reconnaissent l'importance de l'amélioration de nos races de bétail, et qui se trouvent dans une position qui leur permet d'y coopérer par leurs expériences et leurs connaissances dans la partie.

La commission d'économie de l'Etat ayant reçu depuis la France des échantillons d'une espèce de grain dit riz sec (parce qu'il ne demande pas d'être cultivé dans des terrains inondés, comme le riz ordinaire); on a reconnu par des essais et l'examen fait de ce grain, qu'il a beaucoup de ressemblance avec celui dit *Ammer* ou *Einkorn* (Engrain), connu depuis longtems dans notre pays. M. de Fellenberg qui a aussi fait des essais avec le riz sec, qui n'ont pas réussi, trouve que l'Ammer a le plus de ressemblance avec le riz, qu'il ne souffre guères de l'humidité, et qu'il est très-riche en farine. D'un autre côte, M. le conseiller de Lerber appela l'attention de la société sur le riz des montagnes, cultivé avec succès dans les vallées du Piémont à des élévations considérables, en offrant d'entreprendre à ses frais des essais avec ce riz pour le bien de notre pays.

Da über die Lederfabrikation keine Preisschrift eingegangen, so wird auch dieser für unser Land so wichtige Gegenstand noch einmal ausgeschrieben, mit dem Beyfügen, daß wenn auch keine den Forderungen genügende Arbeit einlangen sollte, so werde auch jeder einigermaßen zweckmäßige Versuch mit Dank angenommen und nach Verdienst belohnt werden. Herr Oberförster Kasthofer in Unterseen hat der Gesellschaft eine eben so wichtige als gründliche Schrift über die Einführung der Caschemir-Ziegen in unser Vaterland, und insbesondere in die Gebirgsgegenden desselben, eingesandt, worin er die Ueberzeugung ausspricht, daß diese aus Asien herstammende und wirklich in mehrere Länder von Europa, namentlich in Frankreich und Deutschland eingeführte Ziegenart, die ursprünglich aus den Hochgebirgen von Thibet stammt, wahrscheinlich auch in unsern Bergen gut und vielleicht besser noch als in flachen Ländern gedeihen, und der Ertrag ihrer feinen Haare, aus welchen die feinsten und kostbarsten Stoffe in der Welt, die bekannten Caschemire-Shawls verfertigt werden, unserm Vaterlande eine neue Erwerbquelle, deren es so sehr bedarf, eröffnen könnte. Es ist bekannt, daß der Pariser Banquier und Fabrikant, Hr. Ternaux, eine Heerde dieser Ziegen auf seine Kosten in Thibet einkaufen und nach Frankreich kommen ließ, wo sie sich seither fortpflanzen, und so feine Haare liefern, daß Hr. Ternaux eine Fabrike von kostbaren Shawls eröffnet hat, die den asiatischen an Werth sehr nahe kommen. Ein Gehülfe desselben, Hr. Jaubert, welcher die Caschemir-Ziegen aus Asien nach Frankreich gebracht, und sich letzten Sommer eine Zeit lang in Unterseen aufgehalten, überzeugte sich an Ort und Stelle, daß sie in jener Gegend sehr gut fortkommen, und mit unsern Ziegen sich fortpflanzen würden. Hr. Rathsherr von Lerber fügt bey, er kenne Hrn. Ternaux persönlich, habe seine Ziegenheerde gesehn, und würde wahrscheinlich einige Stücke derselben erhalten. Indem diese Eröffnungen einerseits mit lebhafter Theilnahme angehört wurden, fügte man anderseits die Bemerkung bey, es seyen im Leberberg und in unsern Berner Hochgebirgen Untersuchungen mit unsern gewöhnlichen Bergziegen angestellt, und durch öffentliche Blätter kund gemacht worden, daß diese auf der Brust unter den äußern groben Haaren auch sehr feine den Caschemir-Ziegen ähnliche haben, deren Verarbeitung versucht zu werden verdiene, da sich ein ersprießlicher Erfolg mit Wahrscheinlichkeit hoffen lasse.

Hr. Rathsherr von Lerber, und Hr. Pfarrer Morel, von Corgemont, haben der Gesellschaft über die Behandlung des Flachses Abhandlungen eingesandt, worin sie zeigen, wie diese Pflanzung dem

La société n'ayant reçu aucun mémoire sur la fabrication du cuir, cette question intéressante pour notre pays est proposée encore une fois, en observant, que même dans le cas qu'il ne lui serait présenté aucun mémoire contenant la solution complète de la question dans toutes ses parties, elle recevrait avec reconnaissance, et recompenserait selon son mérite, chaque essai répondant en quelque sorte à ce but. M. Kasthofer, garde-général à Interlacken, à adressé à la société un mémoire très-intéressant, sur l'introduction dans les montagnes de notre patrie, des chèvres de cachemire, où il énonce sa conviction, que cette race de chèvres indigène de l'Asie, et introduite déjà dans plusieurs contrées de l'Europe, notamment en France et en Allemagne, et provenant des hautes montagnes du Thibet, réussirait probablement dans nos montagnes, mieux que dans les plaines, et pourrait devenir pour notre patrie une nouvelle source d'industrie dont elle a tant besoin, par le produit de leur duvet qui forme la matière première des fameux châles de cachemire, l'étoffe la plus fine et la plus précieuse de l'univers. On sait que M. Ternaux, banquier et fabricant à Paris, a fait acheter au Thibet et transporter en France à ses frais, un troupeau de ces chèvres, qui se propagent depuis en France, de sorte que M. Ternaux a pu établir une fabrique de ces châles précieux, dont la valeur égale presque celle des châles de l'Asie. M. Jaubert qui a soigné le transport de ces chèvres en France ayant séjourné pendant quelque tems l'été dernier à Interlacken, s'est assuré sur les lieux qu'elles se propageraient très-bien avec nos chèvres dans lesdits environs. M. le conseiller de Lerber ajoute qu'il connait personnellement M. Ternaux, qu'il a vu son troupeau de chèvres, et réussirait probablement d'en obtenir quelques-unes. En écoutant ces communications avec le plus vif intérêt, on ajouta l'observation, que dans les montagnes du Jura, ainsi que dans nos montagnes du canton de Berne, on avait fait des expériences sur nos chèvres indigènes, dont il résulte que sur la poitrine et les poils grossiers qui les couvrent, elles ont aussi un duvet analogue à celui des chèvres de cachemire qui mériterait d'être employé à des essais ultérieurs, vu qu'il y a tout lieu à présumer qu'on en tirerait un parti avantageux.

M. le conseiller de Lerber et M. le pasteur Morel, de Corgemont, ont envoyé à la société, des mémoires sur la préparation du lin, indiquant les moyens par lesquels cette culture peut être

reichen Ertrag, den sie in andern Ländern zu grossem Vortheil der Anbauer und der inländischen Fabrikation liefert, gleich gebracht werden könne. Beide Abhandlungen werden in den Sammlungen der Gesellschaft abgedruckt und dadurch zur öffentlichen Kunde gebracht werden. Hr. von Lerber hat sich indeß anerboten, Versuche mit dem Rotzen des Flachses, wie solches in andern Ländern gebräuchlich ist, in der Nähe von Langenthal zu veranstalten, um vorzüglich jene Gegend auf das Bessere aufmerksam zu machen.

Herr Wurstemberger, alt Oberamtmann von Frutigen, trägt der Versammlung mündlich vor, daß die bevorstehende Einführung einer Hagel-Assekuranz auch auf die neue Erfindung der Hagel-Ableiter aufmerksam machen solle, mit welchen wirklich in verschiedenen Ländern sehr merkwürdige und entsprechende Versuche gemacht worden, (wie solche aus Deutschland und Italien in unserm Blatte alsobald nach ihrer Kundmachung beschrieben wurden.) Er empfiehlt in dieser Hinsicht die Schrift des Hrn. Crüd, eines Güterbesitzers in der Gegend von Bologna, die über diesen Gegenstand ausführliche Auskunft und Anleitung zur Verfertigung der Hagelableiter ertheile, und wünscht, daß die ökonomische Gesellschaft alle diesen Gegenstand betreffende Kundmachungen sammle. Die Landes-Oekonomie-Commission sey wirklich mit Untersuchung mehrerer denselben betreffenden Zuschriften beschäftigt, auch seyen verschiedene Güterbesitzer gesinnt, Versuche überdenselben in unserem Vaterlande vorzunehmen.

perfectionnée au point, de fournir chez nous des produits aussi riches et aussi avantageux pour la fabrication indigène, comme dans d'autres pays. Les deux mémoires seront imprimés et publiés dans le recueil des délibérations de la société. M. de Lerber s'est offert en attendant, de faire à la proximité de Langenthal des essais sur le rouissage du lin, selon la méthode usitée dans d'autres pays, afin de réveiller principalement l'attention de ladite contrée sur les perfectionnemens dans ce genre.

M. Wurstemberger, ancien Grand-Baillif de Frutigen, à l'occasion de l'établissement proposé, d'une assurance contre les incendies, rappèle à la société l'invention des paragrèles avec lesquels on vient de faire dans plusieurs contrées des essais très-remarquables, et qui ont donné les résultats les plus satisfaisans (dont nous avons rendu compte dans le temps par notre feuille). Il recommande sous ce rapport l'ouvrage de M. Crud. propriétaire aux environs de Bologne, qui donne sur cet objet des explications très-détaillées, avec la manière de construire les paragrèles; il engage la société de recueillir tout ce qui a été publié sous ce rapport. La commission d'économie de l'État s'occupe dans ce moment à examiner quelques adresses concernant cet objet, et plusieurs propriétaires ont manifesté l'intention d'en faire des essais dans notre pays.

AVIS.

On fait savoir, qu'à la requête du S.r Joseph Eichelbrenner, négociant à Porrentruy, en sa qualité de syndic definitif, nommé à la faillite du S.r Henry Desbœufs, cabaretier et boulanger, demeurant audit Porrentruy;

Il sera Lundi, sept février prochain, neuf heures du matin, en la maison dépendante de la masse et sise près l'hôtel de-ville à Porrentruy, procédé devant M.e Berbier, Notaire de Bailliage audit Porrentruy, à la vente volontaire par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, du mobilier faisant partie de l'actif de la faillite, et consistant en meubles meublans, lits, linge, batterie de cuisine et tonneaux.

Il sera en outre, à la même requête et devant le même Notaire, le lendemain Mardi, huit février prochain, neuf heures du matin, dans le local sus-indiqué, procédé à la vente des immeubles dépendans de ladite masse et dont la désignation suit:

1.° Une maison composée de deux boutiques au rez de-chaussée et trois étages, sise sur la place de l'hôtel-de-ville à Porrentruy, entre le S.r Jos. Petitrichard au couchant, le S.r Claude-Antoine Carraz au levant; une ruelle au midi, la rue de la Cigogne au nord.

2.° Un appartement au premier étage, de la maison appelée Réfectoire des capucins, sise au fauxbourg de Belfort de la ville de Porrentruy.

3.° Une chenevière, située sous le village de Courtedoux, entre Joseph Guenin, dit Hugo, au couchant, les héritiers Henri Jobé au levant.

Lesdites ventes auront lieu sous des conditions très-avantageuses, dont les amateurs pourront prendre connaissance en l'étude de M.e Berbier, Notaire, chargé de faire la vente, ou chez le soussigné.

Porrentruy, le 5 janvier 1825.

Signé *Joseph Eichelbrenner*, *Syndic.*

Le journal de Lot-et-Garonne vient de publier la lettre suivante :

Le Maire de la ville de Sos (Arriège), à M. Dumas, à Agen.

Les salutaires effets, Monsieur, qu'a produit sur ma vue votre poudre Odorante de *Lacyson*, m'imposent le devoir, comme magistrat et dans l'intérêt public, de témoigner ma reconnaissance à l'auteur de cette précieuse découverte, en vous autorisant à publier les faits suivans qui sont à la connaissance de toute ma famille et de tous mes concitoyens. — J'étais depuis cinq ans privé de la vue de mon œil gauche, et l'autre l'avait tellement affaiblie, que presque la moitié du temps je ne voyais que du brouillard devant moi, et ne pouvais distinguer les objets que de très-près. Dans cette cruelle position, je souffrais considérablement de mes deux yeux; l'usage que j'ai fait et que je continue de faire, tel qu'il est indiqué sur le Prospectus, a fait cesser mes souffrances, et a rendu mes deux yeux aussi clair-voyans que je les avais il y a vingt ans. — Voilà ce que je puis assurer être véridique et que je vous autorise à publier si vous le jugez convenable.

J'ai l'honneur, etc.

Sos, le 1.er octobre 1825.

Le Maire de la ville de Sos: *Signé* Comin.

P. S. Quoique bientôt septuagénaire, j'ai écrit la présente sans lunettes.

L'attestation suivante a été publiée à Dresde par la Gazette universelle d'Augsbourg, le 3 novembre 1824, et le Journal de Gotha, le 14 décembre 1824: Le soussigné, docteur en médecine et en chirurgie, atteste que la Poudre de Lœyson est très-efficace pour fortifier les yeux, et qu'il connait plusieurs personnes très-estimables, qui doivent le rétablissement et la conservation de leur vue uniquement à ce remède.

Dresde, le 10 septembre 1824.

Signé A. F. Fischer.

Le prix d'une simple fiole est de 21 batz, et d'une double, 42 batz. Les doubles fioles sont pour les personnes avancées en âge, et pour celles qui ont la vue très-affaiblie. (On est prié d'envoyer l'argent d'avance, franc de port.)

Le dépôt général de la Poudre Odorante de M. Lœyson, américain, est chez *Christophe Bourcard Iselin*, fils, N.° 1640, à Bâle.

On offre à prêter contre bonne hypothèque, une somme de 800 louis, l'intérêt au 4½, peut être au 4 pour %. Cette somme pourrait se placer à un seul débiteur ou être morcelée par 100 ou 200 louis, suivant que les sûretés seront raisonnables.

S'adresser à Monsieur Etienne-Joseph Pequignot, forestier et propriétaire au Noirmont, Baillage de Saignelegier.

☞ L'on trouve chez *Neukirch*, libraire à Bâle: Histoire de Napoleon *et de la grande armée pendant l'année* 1812; par le général, Comte de Ségur; 2 gros volumes, avec cartes.

Prix: 11 fr. de Suisse.

Kornmarkt-Preis
Pruntrut, den 5. Jänner 1825.

	Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs Bz.	Rp.
Kernen		15	5
Mischelkorn		9	—
Haber		4	—
Gersten		9	—
Paschi		5	5
Wicken		7	—
Erbsen		16	—
Delsperg, den 5. Jänner 1825.			
Kernen		18	—
Mischelkorn		—	—
Gersten		—	—
Erbsen		—	—
Haber		—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 5 janvier 1825.

	Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé		15	5
Epeautre mélangé		9	—
Avoine		4	—
Orge		9	—
Boige		5	5
Vesces		7	—
Pois		—	16
Delémont, du 5 janvier 1825.			
Epeautre égrugé		18	—
Epeautre mélangé		—	—
Orge		—	—
Pois		—	—
Avoine		—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. – rap. Pain demi-blanc – btz. 8 rap. Pain bis – btz. 6 rap. Le bœuf la liv. 19 rap. Le veau 19 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre – btz. 13 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap. Le bœuf, la liv. 17½ rp. Vache, 15 rp. Le veau 20 rp. Le mouton 17 ½ rp.